

Albertville, le 23 février 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 31 janvier 2022, vous nous avez transmis le dossier du projet de modification simplifiée n°1 de votre PLU et nous vous en remercions.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné pour vérifier sa compatibilité avec le SCoT Arlyserre, approuvé le 9 mai 2012 et modifié le 27 septembre 2018. Il a par ailleurs été analysé au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération.

1/ Au regard du SCoT Arlyserre

L'analyse du projet de modification simplifiée rend compte de simples adaptations mineures de votre document qui ne viennent pas entacher la compatibilité de votre document avec le SCoT.

2/ Au regard des compétences de l'Agglomération Arlyserre

La modification simplifiée de votre PLU n'impacte aucune compétence portée par Arlyserre.

Les services et moi-même restons à disposition pour tout échange.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le Vice-Président
en charge du SCoT et du Droit des Sols,

